

Séance du 15 mars 2018

**Extrait du recueil des actes
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du Conseil Académique réunie en formation plénière**

Objet : création d'un volet solidarité dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

La commission de la Formation et de la Vie Universitaire du conseil académique de l'UVHC s'est réunie le jeudi 15 mars 2018, en formation plénière, Salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant sur la convocation de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université, et sous la présidence de séance du Vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil Académique, M. Franck BARBIER ;

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation

Vu la délibération 2015-5 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CoFVU) du 11 juin 2015 concernant les mesures fixant les modalités d'examen des demandes de subventions formulées par les associations hors Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 03 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes, précisant les modalités de fonctionnement du FSDIE ;

Vu la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie en séance plénière le 14 décembre 2017 ;

Monsieur le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne la parole à Madame Dorothee CALLENS, Vice-Présidente déléguée à la réussite étudiante et à la vie étudiante, qui propose aux membres la création du volet solidarité du FSDIE à partir de janvier 2018 représentant 15 % du fonds soit 13 000,00 € (treize mille euros).

A - Les conditions d'attribution sont réparties comme suit :

* Conditions générales :

- 1) une seule aide sociale par cycle d'études (Licence, Master ou Doctorat) sauf cas particulier
- 2) avoir une moyenne supérieure à 7/20 l'année précédente ou valider le semestre impair de l'année en cours.

* Conditions soumises à appréciation :

- 1) cohérence du cursus
- 2) assiduité de l'étudiant en cours et aux examens de l'année précédente
- 3) changement de situation imprévisible et récent (sur justificatifs), subi par l'étudiant et ayant une incidence sur sa situation financière
- 4) situation familiale de l'étudiant (cohabitant avec ses parents/décohabitant/lieu d'études éloigné du domicile familial, etc...)

B - Ne sont pas pris en compte :

- 1) les étudiants non-inscrits pour l'année universitaire en cours
- 2) les étudiants relevant de la formation par alternance (prise en charge des frais d'inscription par l'entreprise et versement d'un salaire à l'étudiant)
- 3) les étudiants percevant les bourses sur critères sociaux, sauf cas particulier sur évaluation sociale
- 4) les étudiants ayant déjà validé un Master 2 en France sauf démonstration de la cohérence du cursus
- 5) les étudiants étrangers primo-arrivants (doivent être capable de financer leur 1^{ère} année)

C - Modulation de l'aide attribuée :

	Etudiant cohabitant	Etudiant décohabitant
Etudiant inscrit en L1, L2, L3, IUT, M1	Aide modulable jusqu'à 300 €	Aide modulable jusqu'à 600 €
Etudiant inscrit en M2	Aide modulable jusqu'à 450 €	Aide modulable jusqu'à 900 €

* Pour les L1 et DUT1, attribution d'une moitié de l'aide dans un premier temps. L'étudiant devra transmettre ses résultats de validation du semestre 1 pour obtenir la seconde moitié de l'aide.

* Possibilité d'attribuer uniquement la moitié de l'aide si l'étudiant effectue un stage rémunéré au semestre pair.

D - Cas particulier de l'aide d'urgence alimentaire :

En cas d'urgence alimentaire soumise à l'appréciation des assistantes sociales, en dérogeant au critère 5 des cas non pris en compte, les aides suivantes peuvent être attribuées :

- crédit de 10 repas en restaurant universitaire sur le compte IZLY de l'étudiant, maximum trois fois dans l'année universitaire
- remise d'un bon de 10 € pour denrées alimentaires auprès de l'épicerie solidaire AGORAE.

E – Procédure :

- 1) instruction obligatoire de toute demande par un assistant de service social de l'UVHC ou du CROUS avec analyse du dossier rempli par l'étudiant et entretien pour évaluation sociale
- 2) la commission FSDIE Solidarité émet un avis avant décision de M. le Président sur présentation des dossiers anonymés
- 3) en cas d'aide d'urgence alimentaire, l'avis des assistants de service social validé par le responsable du Bureau Réussite et Vie Etudiante est soumis directement au Vice-Président délégué à la Réussite des Etudiants et de la Vie Etudiante.

F – Composition de la commission FSDIE aide sociale :

- Vice-Président délégué à la Réussite des Etudiants et la Vie Etudiante qui préside la commission avec voix prépondérante
- Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CoFVU)
- Vice-Président étudiant
- Deux représentants élus des étudiants au CoFVU
- Assistants du service social
- Responsable du Bureau Réussite et Vie Etudiante

Tous les membres de cette commission ont voix délibérative à l'exception des assistants de service social.

Après en avoir délibéré,

La commission approuve à l'unanimité des voix la création d'un volet solidarité dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) à hauteur de 15 % du fonds soit un montant total de 13 000,00 € (treize mille euros) selon les modalités d'attribution ci-dessus.

Fait à Valenciennes, le 18 avril 2018

Le Président de l'Université,



Professeur Abdelhakim ARTIBA